

L'officier judiciaire dans l'Union européenne



Population : 7 500 000 habitants

Superficie : 111 000 km²

Capitale : Sofia

Monnaie nationale : lev

Langue officielle : bulgare

Forme de gouvernement : république

Membre de l'UE depuis : 2007

Membre de l'UIHJ: 2003

Les huissiers (Les officiers judiciaires)

Qui sont les professionnels chargés de la mise en application des décisions des cours de justice, des actes judiciaires ou de la perception des dettes?

L'huissier de justice ou l'officier judiciaire est une personne à qui l'Etat a assigné la mise en application des décisions sur des revendications civiles. L'Etat peut aussi assigner aux huissiers ou aux officiers judiciaires la perception des dettes publiques. Les organes compétents en la détermination des dettes publiques peuvent assigner leur perception à un ou plusieurs huissiers ou officiers judiciaires. Les huissiers ou officiers judiciaires exécutent des ordres d'exécutions et perçoivent des taxes légales reconnues.

Quel est le statut de ces professionnels?

En Bulgarie il existe deux systèmes parallèles : des officiers judiciaires privés et d'Etat. La juridiction de l'huissier privé est la région de la cour de district respective. La juridiction de l'huissier privé devrait être la région de la cour régionale respective.

Les officiers judiciaires sont nommés par le Ministère de la Justice après un examen.

Ce sont des professionnels indépendants et ils jouissent du statut de profession libérale. La profession et l'admission dans cette profession est strictement réglée. Pour une région définie, il faut créer un poste d'huissier privé pour 30 000 habitants.

En 2005, la Loi concernant les huissiers et les officiers judiciaires privés a été adoptée et est entrée en vigueur.

Au début de l'année 2006, les premiers huissiers et officiers judiciaires privés ont commencé à travailler.

Le Ministre de la Justice exerce le contrôle sur l'activité de chaque huissier ou officier judiciaire privé par l'intermédiaire des inspecteurs du Ministère de la Justice. Le contrôle sur l'activité des huissiers privés est exercé aussi par le Conseil de la Chambre bulgare des huissiers de justice et des officiers judiciaires privés (CBHJOJP), ainsi que par les cours de justice bulgares.

Comment les officiers judiciaires sont-ils organisés?

À présent, en Bulgarie il y a 159 huissiers privés organisés dans la Chambre bulgare des huissiers de justice et des officiers judiciaires privés (CBHJOJP). 78 d'entre eux sont des hommes, et 81 sont des femmes. L'adhésion à la CBHJOJP est obligatoire pour tous les huissiers de justice et officiers judiciaires privés. Les huissiers de justice et officiers judiciaires privés peuvent travailler seuls ou devenir partenaires et travailler ensemble sous les conditions déterminées pour les sociétés de personnes civiles conformément aux articles 357 – 364 de la Loi des Obligations et des Contrats. En cas de partenariat, ils doivent tenir et des archives séparées, et une archive commune, ainsi qu'une comptabilité commune.

La Chambre bulgare des huissiers de justice et des officiers judiciaires privés (CBHJOJP) représente la profession au niveau national.

Contact:

Chambre bulgare des huissiers de justice et des officiers judiciaires privés

BULGARIE

1000 Sofia

7 rue Pirotska, étage 4

Tél.: + 359 2 980 77 32; +359 2 980 82 58

Tél./ télécopieur : + 359 2 980 77 32

Courrier électronique : info@bcpea.org

Site web : <http://www.bcpea.org>

Comment adhérer à cette profession?

La qualification d'huissier ou officier judiciaire peut être acquise par toute personne physique légalement capable étant citoyen bulgare et répondant aux exigences suivantes :

1. avoir terminé des études en droit ;
2. avoir acquis la capacité légale conformément à la Loi du système judiciaire ;
3. avoir acquis une expérience de pratique juridique de trois ans ;
4. ne pas avoir été condamné à la prison pour crime prémédité de caractère général, sans importance si il /elle a été réhabilité ou non ;
5. dont la qualification d'huissier ou d'officier judiciaire n'a pas été révoquée ;
6. qui n'a pas été privé du droit de pratiquer une profession judiciaire ou d'exercer une activité économique ;
7. qui n'est pas en procédure d'insolvabilité ou qui n'a pas été réhabilité après une procédure d'insolvabilité et qui n'a pas été déclaré en faillite ;
8. qui s'est présenté avec succès à la compétition pour le poste d'agent judiciaire privé.

La mise en exécution des jugements des cours de justice
--

Qui est chargé de la mise en exécution des jugements des cours de justice en Bulgarie ?

En Bulgarie, les officiers judiciaires ont le monopole sur la mise en exécution des jugements des cours de justice et sur les instruments et les actes judiciaires d'exécution. Ils sont habilités à procéder conformément aux règlements de mise en application déterminés dans le Code de procédure civile.

Est-ce qu'une personne peut contacter directement un officier judiciaire ou bien elle doit avoir une décision de la cours de justice pour mise en exécution ?

Oui, le créancier peut contacter directement l'officier judiciaire de son choix, mais seulement un officier judiciaire ayant la compétence territoriale pertinente peut procéder avec les mesures de mise en application de la décision de la cour de justice.

Est-ce que l'officier judiciaire est habilité à d'ordonner l'exécution contre les biens entiers du débiteur ?

L'officier judiciaire est habilité à ordonner l'exécution contre les biens entiers du débiteur, qu'ils soient immobiliers ou mobiliers, tangibles ou non-tangibles.

Conformément à l'art. 426, paragraphe 2 du Code de procédure civile, dans sa requête, le créancier devrait indiquer la manière d'exécution. Il peut indiquer plusieurs manières d'exécution à la fois. Pendant la procédure, il peut indiquer aussi d'autres manières d'exécution. Le créancier peut exiger de l'huissier d'examiner l'état de propriété du débiteur, d'exiger des références et des copies de documents.

Est-ce que l'officier judiciaire est responsable pour le déroulement de la procédure de mise en exécution ?

Les officiers judiciaires assument la responsabilité pour le déroulement de la procédure de mise en exécution. En accord avec le créancier, ils organisent les procédures de mise en exécution adaptées aux circonstances. Dans les cas où des problèmes surgissent, ils peuvent recourir à l'assistance des autorités publiques de mise en exécution des ordres de la justice. L'huissier peut demander la coopération des organes de la police ou du maire de commune, du chef de région ou de la mairie qui devra lui prêter assistance.

Est-ce que c'est possible que l'officier judiciaire obtienne de l'information personnelle concernant le débiteur et sa propriété ?

Oui. Les huissiers ont le droit d'accès à l'information possédée par la cours de justice et les organes administratifs, y inclus les organes de l'Agence nationale des revenus et l'Agence des créances d'Etat, les subdivisions de l'Institut national des assurances, le Dépositaire central, par les personnes entretenant le registres des fonds d'Etat, des organes de contrôle de la Loi du trafic routier et par d'autres personne qui entretiennent des registres de propriété ou possèdent des données concernant sa propriété. L'huissier peut prendre des renseignements et obtenir des informations concernant le débiteur, ainsi que demander des copies et des extraits de documents. En Bulgarie, l'officier judiciaire a accès à :

- Tous les registres accessibles au public : Le Registre des biens immobiliers, Le registre commercial et des affaires, le Registre spécial des contrats et des engagements ;
- Les registres des véhicules à moteur, les bases de données des autorités des taxes et impôts et des communes, le Registre de la Population (adresse et état social des personnes), le Registre de la Sécurité sociale (rémunérations des personnes), le Registre du Dépositaire central (les stocks enregistrés des sociétés administrés de manière publique)

Qui paie les frais pour l'intervention de l'officier judiciaire ?

Les frais conformément au tarif sont payés par le créancier quand le casier de la mise en exécution est formé, avant l'accomplissement de l'action d'exécution. Les frais et

les dépens sont payés par le créancier et ils sont pour le compte du débiteur. Le débiteur est responsable des frais pour l'intervention de l'officier judiciaire dans le contexte de l'acte de mise en exécution judiciaire. Dans le cas de défaut par le débiteur, le créancier doit assumer les dépenses pour l'exécution.

La notification des actes judiciaires

Les officiers judiciaires sont-ils autorisés à procéder à l'exécution des actes judiciaires ?

Oui, dans le cadre de l'acte d'exécution.

A la demande de l'intéressé, la cour de justice peut décréter que l'acte judiciaire soit exécuté par un agent judiciaire privé. Les frais pour l'agent judiciaire privé seront assumés par l'intéressé.

Le service des notifications en Bulgarie doit être effectué par un employé de la cour de justice, par les services de la poste ou par des courriers privé par une lettre recommandée accusé de réception. Quand il n'y a pas d'institution juridique à l'endroit du service, celui-ci peut être effectué par la commune ou par la mairie.

Là où la notification a été effectuée d'une autre manière, la cour de justice peut faire une exception, en autorisant que le service soit effectué par un employé de la cour par téléphone, télex, télécopie ou télégramme.

L'acte judiciaire peut être envoyé à l'intéressé aussi sur une adresse électronique indiquée par lui. L'acte sera considéré comme effectué au moment de son entrée dans le système d'information mentionné.

Quels sont les pas physiques compris dans la réalisation d'un acte judiciaire?

L'acte judiciaire devrait être effectué en personne ou via une autre personne. La cour de justice peut décréter que l'acte judiciaire soit effectué par l'inclusion de la notification au dossier ou bien par envoi postal d'une notification. La cour de justice peut décréter que l'acte judiciaire soit effectué par un avis public.

Quelle est la force légale d'un acte judiciaire?

Le greffier en exercice doit certifier par sa signature la date de l'exécution, et aussi les actions reliées à l'exercice. Il doit aussi noter la capacité de la personne à laquelle la convocation a été remise. Le destinataire doit aussi certifier par sa signature qu'il a reçu l'acte judiciaire. Le refus d'accepter la notification doit être inscrit dans le certificat et doit être certifié par la signature du greffier en exercice. Le refus du destinataire n'influence pas la validité de l'acte judiciaire.

La notification par téléphone ou télécopie doit être certifiée par écrit par greffier en exercice, l'envoi par télégramme : par un accusé de réception, et quand la notification a été effectuée par télex : par une confirmation écrite du message envoyé. L'envoi par la poste doit être certifié par un accusé de réception.

L'envoi sur une adresse électronique doit être certifié par une copie de l'enregistrement électronique du courrier en question.

Le certificat prouvant la remise de l'acte judiciaire par un employé de la cour de justice ou par un huissier privé, l'accusé de réception certifiant la remise de l'acte par un employé de la poste, l'accusé de réception d'un télégramme, ainsi qu'une confirmation écrite d'un message envoyé par télex doit être envoyé à la cour immédiatement après leur rédaction ou obtention.

Est-ce que l'intervention de l'officier judiciaire est soumise au cadre du Règlement du Conseil (CE) n° 1348/2000 du 29 mai 2000 concernant la notification, dans les Etats membres, de documents judiciaires et extrajudiciaires concernant des questions civils ou commerciaux?

Non. Les agences destinataires sont les cours régionales. Les huissiers servent les documents sur l'ordre des cours.

Perception des dettes

L'officier judiciaire est-il autorisé à procéder à la perception des dettes ?

Non.

Est-il possible de contacter un officier judiciaire directement pour la perception d'une dette ?

-

Combien cela coûte-t-il à un créateur d'organiser la perception d'une dette ?

-

Autres domaines d'intervention

Est-ce que l'officier judiciaire peut ordonner des ventes aux enchères ?

Oui, dans le contexte de la procédure de mise en application.

L'officier judiciaire peut-il s'engager dans la formulation de recherches et observations juridiques, comme par exemple la déclaration des faits?

Non.

L'officier judiciaire peut-il représenter les parties auprès les cours de justice?

Non

L'officier judiciaire est-il autorisé à offrir des conseils juridiques ?

Non.

L'officier judiciaire a comme obligation seulement de donner des conseils à son client dans le cadre de la procédure de mise en application.

L'officier judiciaire est-il autorisé à exercer d'autres activités ?

Non